

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	26

Numéro Délibération	11/2025
Mise en ligne le	14.02.2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 février 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2025

Objet de la délibération

**Marchés publics - Travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house
football sous tribune - Avenant n°2 au lot n°01 – Adoption**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL – M. Lionel ESPEROU

Représentés Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Sylvie COSTA / M. Pierre BARRE Pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Catherine ITIER

Absents M. Anthony PEROTTI - Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Jean IBANEZ rapporte l'affaire ;

Il convient de modifier la consistance des travaux prévus au marché de travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune pour le lot n°01 « Gros-œuvre » conclu avec la société MIRAS (34170) le 1^{er} octobre 2024.

Les modifications concernent des travaux complémentaires de terrassement des fondations, en raison de la dureté de la plateforme, rendant nécessaire le recours à un brise-roche hydraulique (BRH) pour l'intégralité du terrassement ; méthode ayant par ailleurs causé des surlargeurs et surprofondeurs, nécessitant des quantités supplémentaires de béton pour combler les fouilles.

Il s'en suit un projet d'avenant n°2 en plus-value portant le montant du marché à :

Montant initial	367.102,90 € HT
Avenant n°1	+ 11.760,00 € HT (+3,2% pour mémoire)
Avenant n°2	+ 6.702,96 € HT (+1,8%)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Nouveau Montant 385.564,86 € HT (+5,0%)

Cette proposition d'avenant a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 4 février 2025 à 14h.

Je vous propose :

- d'adopter cet avenant n°2 au lot n°01, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de dire que les crédits nécessaires seront imputés au Budget 2025 de la Commune, chapitre 23, conformément à la délibération du 10 février 2025 portant exécution budgétaire et continuité du service au titre de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Pour extrait conforme,

Le Maire

GUY LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.